



# SALARIÉS

## Retraite progressive

### Réforme au 1<sup>er</sup> septembre 2023

## RETRAITE PROGRESSIVE : UNE TRANSITION ADAPTÉE

01/09/2023

### Qu'est-ce que la retraite progressive ?

La retraite progressive est un dispositif permettant à un salarié ou un enseignant de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de sa retraite ce qui lui permet de ne pas trop perdre de revenus.

### Comment bénéficier de la retraite progressive ?

#### 3 conditions à remplir :

- Justifier de **150 trimestres validés**, c'est-à-dire **cotisés et assimilés** (service militaire, maladie, chômage, AVPF, majorations de trimestres pour enfants ...).
- Travailler à temps partiel : entre **40 % et 80 %** d'un temps plein **pour les salariés**
- Avoir atteint l'âge requis, « A compter de deux ans avant l'âge légal » (cf tableau ci-après), avec la possibilité de continuer jusqu'à 67 ans.

<b>Année de naissance</b>	<b>Âge de départ à la retraite progressive</b>	<b>Âge légal</b>	<b>Trimestres requis pour un taux plein à l'âge légal</b>
Avant le 01/09/1961	60 ans	62 ans	168
Du 01/09 au 31/12/1961	60 ans 3 mois	62 ans 3 mois	169
1962	60 ans 6 mois	62 ans 6 mois	169
1963	60 ans 9 mois	62 ans 9 mois	170
1964	61 ans	63 ans	171
1965	61 ans 3 mois	63 ans 3 mois	172
1966	61 ans 6 mois	63 ans 6 mois	
1967	61 ans 9 mois	63 ans 9 mois	
1968 et plus	62 ans	64 ans	

## Quelles sont les démarches et auprès de quels organismes ?

Le salarié OGEC doit demander **une modification de son contrat de travail** auprès de son employeur.

Possibilité de cotiser sur un temps plein avec accord du chef d'établissement.

## Quel montant de pension vais-je toucher ?

La fraction de retraite dépend de la durée de travail.

Par exemple, si vous travaillez à 80%, vous toucherez 20% de la retraite à laquelle vous auriez droit aujourd'hui.

Pendant la durée de la retraite progressive, vous continuez à valider 4 trimestres par an et des points Agirc-Arrco en fonction de votre salaire. Une décote sera appliquée s'il vous manque des trimestres mais les droits seront recalculés lors de votre départ définitif à la retraite.

**Pour de plus amples renseignements, contactez le service protection sociale  
du Snec-CFTC : [protectionsociale@sne-cftc.fr](mailto:protectionsociale@sne-cftc.fr)**